



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Vacances à l'étranger : comment être bien assuré ?

Vérfifié le 26 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Voyager en Europe \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13605\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13605) / [Voyager hors Europe \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32833\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32833)

i Covid-19 : restrictions des déplacements internationaux

De nombreux pays ont mis en place des mesures pour réduire les déplacements internationaux.

Consultez le site [diplomatie.gouv.fr](https://www.diplomatie.gouv.fr) pour avoir des [informations par pays](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/) et des [réponses aux questions fréquentes](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions/article/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions).

Lors de vacances à l'étranger, vous pouvez être confronté à des imprévus (accident, vol de bagages...). La souscription de contrat d'assurance et/ou d'assistance permet de vous protéger contre ces circonstances. Les contrats d'assurance permettent d'être indemnisé tant en cas d'annulation de votre voyage que de problèmes survenant pendant votre voyage. Les contrats d'assistance et de protection juridique permettent de bénéficier d'un service (assistance juridique, médicale, rapatriement).

Avant votre voyage

Votre voyage peut être annulé en raison d'une maladie, d'un accident, du décès d'un proche, de la modification de vos congés à l'initiative de votre employeur,...

Une garantie *Annulation voyage* peut être souscrite auprès de l'agence de voyage. Mais elle peut être incluse dans votre carte de paiement ou être souscrite auprès de votre assureur habituel (exemple : en option de votre contrat multirisques habitation).

Un contrat d'assurance (voiture, habitation...) ou une carte bancaire peuvent intégrer des services d'assistance. Un contrat d'assistance peut également inclure des garanties d'assurance.

Avant de souscrire un contrat d'assurance ou d'assistance :

- Vérifiez les garanties déjà dont vous disposez déjà pour éviter de les cumuler
- Évaluez vos besoins en fonction de votre situation personnelle

Avant de partir à l'étranger :

- Vérifiez que votre destination fait partie de la liste des pays couverts par vos garanties d'assistance et d'assurance
- Vérifiez les exclusions qui figurent dans votre contrat

➔ **A savoir** : plus vous serez proche de la date de départ, moins le montant remboursé sera élevé.

Annulation voyage

Votre voyage peut être annulé en raison d'une maladie, d'un accident, du décès d'un proche, de la modification de vos congés à l'initiative de votre employeur ...

Une garantie *Annulation voyage* peut être souscrite auprès de l'agence de voyage. Mais elle peut être incluse dans votre carte de paiement ou être souscrite auprès de votre assureur habituel (exemple : en option de votre contrat multirisques habitation).

Habitation et responsabilité civile

Renseignez-vous pour savoir si le logement que vous louez à l'étranger est assuré.

Votre contrat multirisques habitation peut comporter une garantie *responsabilité civile villégiature*. Cette garantie couvre votre responsabilité lorsque vous êtes locataire ou occupant d'un logement (hors hôtel) pendant la durée de votre séjour. Par exemple, si vous causez un dégât des eaux, vous endommagez l'électroménager équipant le logement.

L'assurance responsabilité civile est généralement intégrée dans votre contrat d'assurance habitation.

Cette garantie couvre les dommages que vous pouvez causer à autrui dans le cadre de votre voyage et en dehors du logement loué (exemple : vous cassez un objet chez un commerçant, vous blessez accidentellement un passant en le bousculant).

Automobile

Si vous utilisez votre voiture, l'assurance automobile souscrite en France inclut obligatoirement une assurance responsabilité civile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31258>). Cette assurance vise à couvrir la réparation des dommages que vous avez causé à autrui.

Si vous utilisez un véhicule loué, c'est normalement l'assurance du loueur qui doit réparer le préjudice. Souvent les assurances des loueurs prévoient des franchises (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R2082>) (relativement élevées) en cas d'accident qui resteront à votre charge.

Les services d'assistance liés à l'assurance auto sont par exemple les suivants :

- Envoi d'un chauffeur pour rapatrier le véhicule en cas d'impossibilité de le conduire
- Remorquage et /ou rapatriement du véhicule en cas de panne ou d'accident
- Frais d'hébergement pendant la durée de la réparation

Pendant votre voyage

Bagages

En cas de détérioration, perte ou vol de vos bagages, vous pouvez bénéficier des garanties suivantes.

- Garantie villégiature : elle peut être incluse dans les contrats multirisques habitation d'office ou en option. Elle peut garantir certains de vos biens endommagés ou perdus pendant vos vacances.
- Garantie bagages : l'agence de voyage, le transporteur ou votre banque peuvent vous la proposer. Elle couvre les biens que vous avez emportés ou achetés.

➔ **A savoir** : les transporteurs aériens ont des obligations d'indemnisation forfaitaire en cas de perte ou de détérioration de vos bagages (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11370>). Cette obligation découle de l'achat d'un billet d'avion.

Accident ou maladie

La prise en charge de vos frais de santé à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F213>) est différente si vous partez en vacances en Europe ou dans un autre pays.

- La carte européenne d'assurance maladie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17760>) est indispensable pour partir dans un pays de l'Espace économique européen (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42218>) ou en Suisse.
- Hors Europe, la prise en charge varie selon le pays de destination. Renseignez-vous auprès de votre organisme d'assurance maladie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F648>).

L'assurance complémentaire santé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20286>) permet éventuellement de couvrir certains frais restant à votre charge.

Certains contrats intègrent des garanties en cas d'accident ou de maladie. Par exemple, assurance décès-invalidité, contrat multirisques habitation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1350>).

Assistance à la personne

Les services d'assistance à la personne sont généralement proposés dans les contrats multirisques habitation ou assurance automobile.

Ces services comprennent le plus souvent les éléments suivants :

- Rapatriement, transport et admission à l'hôpital en cas de maladie ou blessures
- Prise en charge des frais de transport en cas d'interruption du voyage suite au décès d'un proche
- Billet aller-retour pour un de vos proches, si vous êtes hospitalisé, sans rapatriement possible pendant une durée déterminée dans le contrat
- Avances en cas de perte ou vol d'argent
- Couverture des frais de recherches en cas d'opération de sauvetage ou de secours
- Prise en charge de démarches urgentes sur place